

République Française

Arrondissement du Havre

Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil dix-huit, le mercredi vingt-huit février à 18h30, le conseil communautaire légalement convoqué, le 20 février 2018 s'est réuni sous la présidence de Florence DURANDE, Présidente en exercice, Conseillère Départementale

Etaient présents : Florence DURANDE, Daniel LEBRUN, conseillers communautaires d'Angerville l'Orcher, Patrick LEFEBVRE conseiller communautaire d'Anglesqueville l'Esneval, Grégoire MICAUX conseiller communautaire de Beurepaire, Jean-Pierre LEDUC Conseiller communautaire de Bénouville, Jean-Pierre BONNEVILLE Conseiller Communautaire de Bordeaux Saint Clair, Alain FLEURET, Dominique FOUBERT, Béatrice LEMAISTRE, Jacques DEJARDIN, conseillers communautaires de Criquetot l'Esneval, Pierre LEMETAIS, conseiller communautaire de Cuverville en Caux, Catherine MILLET, Pierre-Antoine DUMARQUEZ, Jean-Bernard CHAIX, conseillers communautaires d'Étretat, Georges CHEDRU conseiller communautaire de Fongueusemare, Hervé LEPILEUR, Philippe AUGER Conseillers communautaires de Gonnevillle la Mallet, Daniel LEMESLE conseiller communautaire d'Hermeville, Patrick BUCOURT, conseiller communautaire de Heuqueville, Cyriaque LETHUILLIER conseiller communautaire de la Poterie cap d'Antifer, Alain RENAUT Conseiller communautaire de Pierrefiques, François AUBER, (jusqu'à 19h35) Patrice DELAMARE, Olivier HENRY conseillers communautaires de St Jouin Bruneval, Gustave MASSON conseiller communautaire de Ste Marie au Bosc, Bernard HOUSSAYE, Thérèse BARIL, Jean-François LEDON, Jean-François GARGUELLE Conseillers communautaires de Turretot, Patrick DUMOULIN Conseiller communautaire de Vergetot, Martine VIALA conseillère communautaire de Villainville.

Etaient représentés : Hélène AUBOURG conseillère communautaire de Criquetot l'Esneval par Dominique FOUBERT, Sylvie BOULEN conseillère communautaire d'Angerville l'Orcher par Daniel LEBRUN, François AUBER à partir de 19h35 par Olivier HENRY.

Etaient excusés : Philippe JOUENNE, Conseiller communautaire de St Martin du Bec, Sandrine HERANVAL conseillère communautaire de Criquetot l'Esneval

Thérèse BARIL est élue à l'unanimité secrétaire de séance. Le procès- verbal de la séance du 18.12 2017 a été expédié aux conseillers communautaires ; François AUBER en réponse à Madame la Présidente précise que son intervention concernant trois délibérations avait trait à la régularité et à la légalité. Avec ses remarques le procès- verbal est approuvé.

Madame la Présidente sollicite l'urgence concernant la délibération n°12 de la Commission des Finances. Ce texte qui a fait l'objet d'un rapport complémentaire distribué à chaque conseiller communautaire a trait à deux avenants l'un pour l'eau l'autre pour l'assainissement concernant l'ex régie municipale d'Étretat. Il y a des enjeux financiers en terme de facturation, de clauses de rencontres et de tarif de l'eau pour les abonnés étretatais. L'urgence est acceptée à la majorité (deux abstentions François AUBER et Olivier HENRY)

Rapport de la Présidente

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION HAVRAISE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CRIQUETOT L'ESNEVAL – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CAUX ESTUAIRE - CREATION D'UNE COMMUNAUTE URBAINE –

PERIMETRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Délibération n° RP2018022801

- Exposé des motifs

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit la rationalisation de l'intercommunalité et le renforcement de l'intégration communautaire.

Autour de l'estuaire de la Seine existe un bassin économique, un bassin de vie du canton d'emplois, regroupant la Communauté de l'Agglomération Havraise, la Communauté de communes de Criquetot-l'Esneval et la Communauté de communes Caux Estuaire. Toutes les études socio-économiques démontrent l'existence d'un tel bassin dont l'homogénéité est remarquablement forte. Ce territoire doit, plus que jamais, être porteur d'ambitions.

Première place portuaire française pour le commerce international, le territoire du Havre est la porte du corridor de la Vallée de la Seine reliant le monde globalisé avec Paris et l'Île de France. C'est également, avec la métropole rouennaise, le poumon économique et industriel de la Normandie. Le Havre et son agglomération au sens large sont le cœur de l'estuaire de la Seine, fleuron touristique national, qui bénéficie d'une position centrale au sein de la Normandie unifiée.

Fort de ces atouts, le territoire havrais entend accentuer sa dynamique de développement pour accéder au rang de métropole maritime internationale. Dans cette perspective, elle mise sur le renouveau de l'industrie et l'économie circulaire, elle vise l'excellence dans le domaine de l'enseignement supérieur et elle aspire à devenir une destination touristique majeure.

La politique de développement du territoire doit ainsi être considérée comme une contribution au développement coordonné de la région Normandie. Il est par ailleurs essentiel de poursuivre et d'amplifier l'audacieuse dynamique de développement impulsée afin d'être au rendez-vous des grandes métropoles maritimes du XXI^{ème} siècle.

Convaincue, enfin, du dessein et du destin communs des grandes villes de l'Axe Seine, le territoire s'investit pleinement aux côtés de Paris, Rouen et Caen pour que la France demeure pleinement connectée aux flux mondiaux et que l'Axe Seine, de la région capitale à la mer, devienne une véritable *ville-monde*.

C'est dans cette ambition que la présente délibération entend inscrire le rapprochement aujourd'hui proposé.

La Communauté de l'Agglomération Havraise, la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et la Communauté de communes de Caux Estuaire, qui comptent 54 communes, font face aux mêmes enjeux, ont de nombreux équipements en commun, et partagent de mêmes projets. Elles constituent un ensemble complémentaire, cohérent territorialement et pertinent du point de vue du développement économique.

Le projet de rapprocher la Communauté de l'Agglomération Havraise, la communauté de communes Caux Estuaire et la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval afin de former un ensemble cohérent de 54 communes en un projet structurant du territoire de la Pointe de Caux apparaît alors comme une condition pour conforter son développement.

Tout d'abord, l'ensemble qu'il est proposé de constituer comprendrait la zone industrialo-portuaire du Havre et les installations qui y sont liées. Seraient ainsi rendues possibles, avec une « force de frappe » accrue, les interventions du nouvel EPCI sur ce territoire aussi bien dans l'intérêt de l'économie du territoire que des services à la population, par exemple en matière de mobilité.

De même, le territoire proposé est équilibré et durable car il renforce la complémentarité entre territoires urbains et ruraux. Le regroupement des trois EPCI consoliderait le poumon vert de l'estuaire, mettant en commun des moyens mutualisés pour faire face aux risques naturels et industriels du territoire.

Enfin, le territoire qui serait constitué par la communauté de communes Caux-Estuaire, la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et la communauté de l'agglomération havraise disposerait d'une dimension, d'une taille critique, permettant de conforter ses atouts économiques et géographiques et de rendre cohérents leurs développements (échanges maritimes, logistiques, pétrochimiques, industriels, filières éoliennes ...).

Le nouvel établissement serait fort de 54 communes regroupant plus de 275 000 habitants, ce qui permet d'envisager la constitution d'une communauté urbaine, atout non seulement pour la population mais aussi pour conforter le statut et le rayonnement de ce territoire dans la région et au-delà. Par ailleurs, ce statut améliorerait sensiblement le niveau des ressources disponibles pour la communauté ainsi constituée.

La place du territoire dans l'économie nationale, associée à ce statut de communauté urbaine, lui conférerait alors un rang équivalent à celui des grandes métropoles françaises.

Madame la Présidente ouvre la discussion en rappelant la genèse des discussions en matière d'élargissement. Cela n'a que trop duré, il importe de rattraper le temps perdu. Elle rappelle la commission élargie du 23 janvier animée par Jean-Louis ROUSSELIN, Michel MAILLARD, Vice-Présidents de la CODAH, Gilles PIERRE, DGS et Philippe VIDAL DGA de la Codah qui a permis une présentation synthétique des enjeux. Il s'agit d'un carrefour de choix, d'un tournant « historique »

Hervé LEPILEUR estime que la Comcom ne peut pas rester toute seule à peine d'asphyxie, qu'il y a des atouts. Il évoque la situation du SDE, en prenant la comparaison avec la Métropole de Rouen. Le SDE procure au secteur 7 millions de subvention sur la base de 70% du coût des travaux. Alain FLEURET interroge son Collègue Conseiller Communautaire de Gonneville la Mallet sur ses propositions. En réponse Hervé LEPILEUR précise qu'il ne rejette pas en bloc la Communauté urbaine, que le PLUI est une bonne chose mais qu'il faut être vigilant sur les transferts de personnel et la voirie notamment. Pierre-Antoine DUMARQUEZ milite pour une étape de réflexion supplémentaire. Le conseil estime que cela a déjà pas mal duré. Jean-Pierre LEDUC propose de progresser sur le sujet en ayant à l'esprit que cela ne se ferait peut-être pas.

Grégoire MICAUX lance un vibrant appel en faveur de l'adhésion à la démarche de Communauté urbaine.. « à l'instar de Caen, Rouen, « il faut absolument que l'on avance »

Madame la Présidente en réponse aux interrogations sur le SDE indique qu'elle a déjà questionné l'actuelle CODAH sur cette question et que le futur EPCI sera adhérent du SDE, qu'il sera proposé des groupes de travail tant sur le SDE, la voirie, que la reprise éventuelle du personnel. Ces commissions vont se mettre au travail très prochainement.

François AUBER replace le débat dans le droit fil de la loi Notre et des différents seuils successifs (15.000, 20.000 habitants) Aujourd'hui il s'agit d'additionner les populations et on dispose de moins d'un an pour négocier ce virage qu'il qualifie d'historique. La discussion doit s'ouvrir sur les enjeux de territoire en intégrant la mobilité, la rudologie, le tourisme, le tourisme afin d'offrir quelque chose de palpable aux habitants Madame la Présidente prend acte de cette demande d'ajout et complète avec les notions de proximité et de ruralité.

Pour Patrick BUCOURT, le mariage à trois sous la forme d'une Communauté Urbaine enlèvera pas mal de prérogatives aux communes., il poursuit en estimant que les élus de St Romain ne se situent pas au même degré d'information que ceux de Criquetot l'Esneval.. Alain RENAUT s'interroge sur une éventuelle réponse négative de St Romain de Colbosc. Plusieurs voix s'élèvent pour ramener le débat au niveau de la Comcom du canton de Criquetot l'Esneval. La Présidente rappelle qu'il appartient à Madame la Préfète d'établir le périmètre le plus pertinent du territoire. Dix ans ont déjà été perdus :

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-après :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 68 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L. 5210-1, L. 5211-41-3, L. 5215-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération havraise (CODAH) et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

Vu la délibération RP20161905 de la Communauté de Communes du canton de Criquetot l'Esneval en date du 19 mai 2016

VU la délibération du conseil communautaire de la CODAH du 7 juillet 2016 émettant un avis défavorable au projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération havraise (CODAH) et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2000 modifié portant création de la communauté d'agglomération havraise (CODAH) ;

VU les statuts de la communauté de l'agglomération havraise (CODAH) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du canton de Criquetot l'Esneval,

En préambule

souhaite mettre l'accent sur la nécessaire et incontournable prise en compte au sein du futur EPCI des questions de mobilité, de rudologie, de tourisme, de ruralité et de proximité qui fédèrent les communes de la Comcom du canton de Criquetot l'Esneval

CONSIDERANT :

- Que le regroupement de la communauté de l'agglomération havraise (CODAH), de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval (CCCCE) et de la communauté de communes Caux Estuaire permettra de former un établissement public de coopération intercommunale regroupant plus de 250 000 habitants, correspondant au seuil démographique pour la création d'une communauté urbaine,

- Que le territoire de la communauté de l'agglomération havraise, de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et de la communauté de communes Caux Estuaire constitue un ensemble cohérent de 54 communes,

- Que celui-ci s'avère équilibré et durable, qu'il renforcerait la complémentarité entre territoires urbains et ruraux et qu'il permettrait de conforter ses atouts économiques et géographiques,

- Qu'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 54 communes conduirait à un changement d'échelle tout en assurant le maintien d'un mode de fonctionnement, d'un esprit de coopération, de dialogue et de concertation,

- Que la constitution d'une communauté urbaine serait un atout pour conforter le statut et le rayonnement d'un tel territoire,

Vu les échanges noués au sein de la Communauté de Communes du canton de Criquetot l'Esneval

VU le rapport de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré ;

Le conseil communautaire

DECIDE :

- **de saisir** Madame la Préfète du Département de la Seine-Maritime afin qu'elle définisse par un arrêté préfectoral le projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunal

prenant la forme d'une communauté urbaine, issu de la fusion de la communauté de l'agglomération havraise, de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et de la communauté de communes Caux Estuaire.

Ainsi délibéré à la majorité (31 voix sur 34), Deux votes contre Hervé LEPILEUR, Philippe AUGER)
Une abstention Patrick BUCOURT

Confirmation de la délibération sur les tarifs d'entrée à la piscine

Délibération n° RP2018022802

- Exposé des motifs

Lors du dernier conseil communautaire nous avons dû pour des questions d'engagements pris et d'urgence délibérer sur trois textes non-inscrits à savoir la baisse de la taxe de séjour de 1,50€ à 1,25€ pour les chambres 3 étoiles et épis et de 2,30 à 2,00€ pour les 4 étoiles, ainsi que sur la validation du tarif d'entrée à la piscine 3,20€ HT soit 3,84 € TTC, et l'élection des représentants au sein de Seine-Maritime Numérique : Titulaire : Florence DURANDE, suppléant : Patrice DELAMARE.
Je vous propose de confirmer ces délibérations.

Concernant la piscine les tarifs en vigueur sur 2018 figurent ci-dessous
Ainsi délibéré à la majorité

Votent contre Grégoire MICAUX, Hervé LEPILEUR, Patrick BUCOURT, Olivier HENRY, François AUBER, Philippe AUGER

Aquabowling des Falaises					
FAMILLE	Nos offres	Tarif en vigueur au 01/01/2017	Tarif en vigueur Délibération du 19/04/2017 pour application au 09/2017	Proposition de tarif 1/01/2018	Commentaires
PISCINE	1 entrée Piscine enfant < 1 an	1	1		
	1 entrée Piscine Jeune < 6 ans	3.8	3.8	1	
	1 entrée Piscine Jeune 6 - 15 ans			3.8	
	1 entrée Piscine adulte	4.1	4.1	4.1	
	1 Entrée Piscine adulte réduit	3.4	supprimé	Supprimé	
	Carte 10 entrées Piscine	38	38	38	
SPA	1 supplément SPA	4	4	4	
	1 entrée SPA	7	7	7	
	1 Entrée SPA Réduit	6.5	supprimé	Supprimé	
	Carte 10 entrées SPA	63	63	63	
	Illimité mensuel SPA	49	49	49	
FITNESS	Illimité annuel SPA	39	39	39	
	1 supplément Fitness	7	supprimé	Supprimé	
	1 entrée Cardio	7	7	7	
	1 location aquabike 30 mn	4	4	4	
	Carte 10 entrées Fitness	90	90	90	
ACTIVITES	Illimité mensuel Fitness	49	49	49	
	Carte 10 entrées Cardio	63	supprimé	Supprimé	
	Illimité annuel Fitness	39	39	39	
	1 entrée Activité unitaire	0	10	12	
	Supplément cours d'été sur abonnement 30 séances			3.5	
YATOU	1 séance coaching individuel 30'	38	38	38	
	Aquagym x 30	255	270	270	
	Aquabike x 30	255	270	270	
	Bébés nageurs x 30	255	270	270	
	Ecole de natation x 30	255	270	270	
	Ecole de sport 30	255	270	270	
	Zumba kids x 30	255	270	270	Hip-Hop enfant / family danse 30
	1 entrée Yatou / BBN unitaire	18	18	18	
	Carte 10 Entrées Yatou	100	100	100	
	Illimité enfant annuel			35	
Illimité mensuel Yatou	59	59	59		
Illimité annuel Yatou	49	49	49		
Duo illimité annuel			69		
supplément place garantie 1 cours		60	60		
Entrée groupes	3.4	3.4	Supprimé		
Entrée scolaire	3.2	3.2	3.84		
Bar et Brasserie	Délibération CCC de 2013	Coefficient minimum de 1.2	Coefficient minimum de 1.6 appliqué au prix H.T		
Bar et Brasserie applicable au personnel	Moins 25% / tarif public	Coefficient minimum de 1.2	Coefficient minimum de 1.2 appliqué au prix H.T		
Entrée activité Personnel	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
Entrée Accompagnateur	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
Frais Postaux		Coefficient de revente de 1.5 minimum	10 €		
Location Bassin		60 € TTC/heure	60 € TTC/heure		
Facturation 1 H de personnel		75 € TTC	75 € TTC		
Futures mamans	8	10			
Remplacement carte	3 €	3 €	3 €		
Evenements payants		Au moins - aux coûts variables	Au moins = aux coûts variables		
Anniversaire enfant	9.5	supprimé			
Entrée gendarmes			0.00 €		

Confirmation de la délibération sur les tarifs de la taxe de séjour

Délibération n° RP2018022802 Bis

- Exposé des motifs

Lors du dernier conseil communautaire nous avons dû pour des questions de l'engagement pris et d'urgence délibérer sur trois textes non-inscrits dont la baisse de la taxe de séjour de 1,50€ à 1,25€ pour les chambres 3 étoiles et épis et de 2,30 à 2,00€ pour les 4 étoiles,

Je vous propose de confirmer cette délibération

Pierre-Antoine DUMARQUEZ réitère l'opposition en raison de la date non conforme d'examen de la modification. Hervé LEPILEUR indique qu'en cas de fusion il faudra revenir sur les tarifs pour un alignement avec la CODAH.

Madame la Présidente souligne qu'elle entend aller au bout de l'engagement pris lors de la réunion élus, Office de tourisme d'Etretat avec les logeurs et ce dans un souci d'apaisement et met aux voix la confirmation de la baisse de 0,25 € pour les chambres trois étoiles et de 0,30 € pour les quatre étoiles.

Votent contre Pierre-Antoine DUMARQUEZ, Catherine MILLET, Hervé LEPILEUR, Patrick BUCOURT, François AUBER, Olivier HENRY

Délibéré à la majorité

Confirmation de la délibération sur l'élection des représentants au sein de Seine Maritime Numérique

Délibération n° RP2018022802 Ter

- Exposé des motifs

Lors du dernier conseil communautaire nous avons dû pour des questions de l'engagements pris et d'urgence délibérer sur trois textes non-inscrits dont l'élection des représentants au sein du syndicat mixte Seine Maritime Numérique :

Titulaire : Florence DURANDE, suppléant : Patrice DELAMARE.

Je vous propose de confirmer cette délibération.

Il est enregistré trois abstentions Hervé LEPILEUR, Olivier HENRY, François AUBER

Ainsi délibéré à la majorité

Médiation administrative – autorisation de signer la convention, demande de l'autorité judiciaire pour soulager le Tribunal Administratif de Rouen de pouvoir recourir pour les cas simples à un arbitrage par le biais de la Médiation

Délibération n° RP2018022803

- **Exposé des motifs**

Dans le souci de limiter les procédures et requêtes administratives, il est proposé par l'autorité judiciaire de recourir à la médiation administrative qui s'assimile à un arbitrage. L'avis des différents EPCI est sollicité. Cela ne peut que désengorger les tribunaux administratifs

Après un échange avec le Conseil, Madame la Présidente est autorisée à signer la convention.

Ainsi délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente

Dissolution de l'ACPMES, prévue le 17 avril 2018

Délibération n° RP2018022804

- **Exposé des motifs**

Mail du 31 janvier 2018

Expéditeur: "contact@estuairedelaseine.fr" <contact@estuairedelaseine.fr>

Objet: Devenir de l'ACPMES

Mesdames, Messieurs les membres de l'ACPMES,

Comme vous le savez, l'Association pour la création du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine a été créée en tant qu'entité préfiguratrice à la constitution du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

Le Pôle métropolitain étant désormais créé en tant que syndicat mixte et installé, son fonctionnement devient autonome.

L'association et ses membres ayant atteint l'objectif recherché, celle-ci peut légitimement connaître une dissolution. Il vous est proposé de procéder à cette dissolution pour le 17 avril 2018 lors d'une réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ainsi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de procéder à une réunion de l'AGE dont l'objet serait la dissolution de l'ACPMES, par saisine du secrétaire.

Comme les statuts de l'ACPMES le prévoient, la convocation des membres de l'ACPMES ne peut avoir lieu que sur demande de la moitié + 1 des membres (soit 28 membres), formulée auprès du secrétaire.

A toute fin utile je vous transmets ci-dessous une proposition de texte dont vous pourrez vous inspirer pour saisir le secrétaire de l'ACPMES afin que celui-ci puisse organiser une AGE de dissolution.

Monsieur le Secrétaire,

L'ACPMES, association préfiguratrice à la constitution du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, a désormais atteint son objectif de création du Syndicat Mixte du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine le 21 décembre 2016.

A ce titre je vous propose de procéder à la dissolution de l'association et sollicite à cet effet, la réunion d'une Assemblée Générale Extraordinaire dans les meilleurs délais afin de statuer sur cette question avec l'ensemble des membres.

Vous remerciant par avance.

(Signature)

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir me transmettre par retour de mail (à l'adresse contact@estuairedelaseine.fr) le texte précédent (indiqué en bleu) avant le vendredi 2 mars 2018.

Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter Madame Lebouvier au 02 35 13 51 05.
Je vous remercie par avance.

Le conseil communautaire sur proposition de Madame La Présidente prend acte à l'unanimité de la demande de dissolution de l'association de préfiguration du Pôle métropolitain.

Ainsi délibéré à l'unanimité

Commission des Finances, budget, fiscalité, administration générale, actionnariat :

Répartition, compensation des tarifs sociaux de la SPL Aquabowling, suite à observation de la Chambre Régionale des Comptes.

Rapporteur Alain FLEURET

Délibération n° CF2018022801

- Exposé des motifs

Les services fiscaux Départementaux ont également sollicité cette répartition et ce pour trancher la question de l'exonération partielle de TVA sur les activités scolaires notamment.

En lien avec la SPL Aquabowling des Falaises un document décline le niveau de service imposé, les coûts bruts du service, les charges salariales au regard des recettes. Il en ressort des charges de fonctionnement non couvertes par le service qui s'élèvent à 476.950,60 € HT. Patrick BUCOURT demande une précision sur la notion de compensation de tarifs sociaux qui sont la contrepartie de la Délégation de service Public. La règle de calcul de la compensation financière versée à la SPL Aquabowling des Falaises en fonction des contraintes de service imposées par le délégant est approuvée à l'unanimité.

Ainsi délibéré, à l'unanimité,

Convention de mise à disposition service urbanisme avec la CODAH, renouvellement à l'identique sur la base de 85 % des frais de personnel

Rapporteur Alain FLEURET

Délibération n° CF2018022802

- Exposé des motifs

Il est rappelé que le service instruction des documents d'urbanisme est implanté à la Maison du canton, en lien avec la CODAH qui fournit le personnel instructeur. La présente convention couvre la période 1^{er} décembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2018. En 2017, 291 actes ont été instruits.

Patrick LEFEBVRE souhaite que le tarif perçu par la Comcom soit distinct selon la nature de l'acte.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise Madame la Présidente à signer le renouvellement de la convention.

Ainsi délibéré à l'unanimité,

SAGE convention provisoire de participation financière à la Commissions Locale de l'Eau.

Rapporteur Alain FLEURET

Délibération n° CF2018022803

La commune d'Angerville l'Orcher appartient au SAGE de la Vallée du Commerce. Une convention était passée avec l'ex-SIAEPA. Il nous appartient d'en modifier le titulaire. Le Communauté de Communes du canton de Criquetot l'Esneval se substitue au SIAEPA. La Présidente est autorisée à signer la convention SAGE pour un an.

Ainsi délibéré à l'unanimité,

Demande de remise gracieuse du comptable suite à la mise en débet par la Chambre Régionale des Comptes. Confirmation de l'acceptation de non poursuite en l'absence de préjudice pour la collectivité

Rapporteur Alain FLEURET

Délibération n° CF2018022804

- Exposé des motifs

En application des articles 9 et 11 du décret 2008-228 du 5 mars 2008, la Communauté de Communes du canton de Criquetot l'Esneval demande la remise gracieuse de la mise en débet par la Chambre Régionale des Comptes du comptable Monsieur Reynald FREMONT concernant le versement de la subvention à l'ADAJE, en 2014 et 2015. Il n'y a aucun préjudice pour la Comcom comme l'a indiqué Madame la Présidente à la CRCC. Il est confirmé à l'unanimité la demande de remise gracieuse de mise en débets du Comptable Reynald FREMONT

Ainsi délibéré à l'unanimité

Création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID). Prévoir une liste de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants en nombre double soit 20 et 20. C'est la direction des services fiscaux qui choisira

Rapporteur Alain FLEURET

Délibération n° CF2018022805

- Exposé des motifs

Cette commission se substitue à la commission communale.
Conformément à l'article 1650 A du CGI, les listes ont été établies sur proposition des communes membres

Liste A : Patrick BUCOURT, Pierre-Antoine DUMARQUEZ, Olivier HENRY, Francois AUBER, Hervé LEPILÉUR, Catherine MILLET, Jean-Pierre BONNEVILLE, Jean-Pierre LEDUC

Liste B : Florence DURANDE, Thérèse BARIL, Jean-François LEDON, Jean-Francois GARGUELLE, Georges CHEDRU, Bernard HOUSSAYE, Pierre LEMETAIS, Philippe AUGER, Martine VIALA, Philippe AUGER

Suppléants : Sylvie BOULEN, Emilie DURECU, Patrick LEFEBVRE, Grégoire MICAUX, Jean-Bernard CHAIX, Cyriaque LETHUILLIER, Alain RENAUT, Raphaël LESUEUR, Daniel LEMESLE, Sandrine HERANVAL, Jacques DEJARDIN, Hélène AUBOURG, Dominique FOUBERT, Patrice DELAMARE

Ainsi délibéré à l'unanimité,

Constitution d'une commission pour les attributions de compensation

Rapporteur Alain FLEURET

Délibération n° CF2018022806

- Exposé des motifs.

Il convient de compenser la fiscalité économique CFE, CVAE, IFER, TASCOS, TAFNB, CPS ;

La commission doit compter un représentant par commune au moins. Il est unanimement décidé que la Commission sera composée du Maire ou de son représentant.

Ainsi délibéré à l'unanimité,

Sécurisation des données OPEN DATA à partir du 25 mai 2018

Rapporteur Alain FLEURET

Délibération n° CF2018022807

- Exposé des motifs

OPEN DATA sécurisation des données à partir du 25 mai 2018. La société RICOH spontanément a fait une proposition à 100 € par mois. Entre temps et suite à la réunion du Bureau il a été suggéré de se rapprocher de la société assurant la prestation serveur au sein de la Comcom. Il apparaît que le coût serait moindre. Le conseil communautaire à l'unanimité charge Madame la Présidente de poursuivre les investigations en ayant l'objectif d'être opérationnels pour le 25 mai. Pierre LEMETAIS indique qu'il y a l'obligation de disposer d'un référent transfert de données. Cette fonction pourrait être mutualisée et il est suggéré que cela soit sous-traité à un professionnel installé à Criquetot l'Esneval

la signature de vente d'eau entre la Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval et le SIAEPA de la région de Criquetot l'Esneval (trois communes Ecrainville, Saussezemare en Caux, Saint Sauveur d'Emalleville)

Délibération n° CF2018022808

Rapporteur Alain FLEURET en lien avec Dominique FOUBERT référent eau et assainissement

- Exposé des motifs :

Il s'agit de changer le titulaire de la convention bipartite et de substituer la CC Campagne de Caux au SIAEPA de la région de Criquetot l'Esneval désormais dissous. Le prix de vente demeure à 0.40 €. sans TVA

Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte de la substitution du SIAEPA par la Comcom du canton de Criquetot l'Esneval sur la convention organisant la fourniture d'eau à Ecrainville, St Sauveur d'Emalleville, Saussezemare en Caux.

Ainsi délibéré à l'unanimité,

CODAH convention de raccordement à la station d'épuration des eaux usées du Havre 2016 et de 2017 à 2022. Angerville pèse : 0,38%, Hermeville : 0,09%, St Martin du Bec : 0,29%, Turretot : 0,46%, soit un total de 1,22%, coefficient à appliquer à l'ensemble des charges.

Rapporteur Alain FLEURET en lien avec Dominique FOUBERT référent eau et assainissement

Délibération n° CF2018022809

- Exposé des motifs :

La station d'épuration du Havre accueille « historiquement » les eaux usées des quatre communes précitées. Il importe de libeller la convention au nom de la Comcom à la place du SIAEPA.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise Madame la Présidente à signer la convention à partir de 2018 ainsi que celle de régularisation de 2016/2017.

Ainsi délibéré à l'unanimité

Acceptation des marchés Contrôle Technique, Coordination Sécurité et levé topographique concernant la construction de la station d'épuration du Tilleul. Proposition de raccordement et campagne de mesures de Beurepaire par le cabinet SOGETI Ingénierie

Rapporteur Alain FLEURET en lien avec Dominique FOUBERT référent eau et assainissement

Délibération n° CF2018022810

- **Exposé des motifs**

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres, il a été décidé d'attribuer les marchés à :

Mission de contrôle technique pour la construction de la station d'épuration du Tilleul : Bureau Véritas pour un montant de 4 950 HT soit 5 940 € TTC

Coordonnateur sécurité pour la construction de la station d'épuration du Tilleul : Société SEPAQ pour un montant de 3 515 € HT soit 4 218 € TTC

Levé topographique pour la construction de la station d'épuration du Tilleul : Cabinet GRENET et associé pour un montant de 11 870 € HT soit 14 244 € TTC

La présidente est autorisée à signer lesdits marchés

Maîtrise d'œuvre :

Vu la proposition de raccordement et de campagne de mesures de Beaurepaire du Cabinet SOGETI, Vu l'avis de la commission d'appel d'offre il est décidé d'accepter la proposition négociée de SOGETI au prix de 14.000 € soit :

Marché initial (conception) : 28 500 € H.T

Marché complémentaire : 14 000 € H.T

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise Madame la Présidente à signer les marchés précités.

Ainsi délibéré à l'unanimité

Convention avec la Communauté de Communauté Campagne de Caux pour mutualisation d'étude pour STEP Ecrainville et Criquetot l'Esneval

Rapporteur Alain FLEURET en lien avec Dominique FOUBERT référent eau et assainissement

Délibération n° CF2018022811

- **Exposé des motifs**

Il s'agit de formaliser les accords entre le SIAEPA, et la Commune d'Ecrainville afin de mutualiser les charges, de regrouper les sites d'épuration

Convention entre

La Communauté de Communes du canton de Criquetot l'Esneval, représentée par sa Présidente Florence DURANDE

La Communauté de Communes Campagne de Caux, représentée par son Président Franck REMONT

Genèse :

La lagune d'Ecrainville connaît des problèmes de fonctionnement qui ont fait l'objet d'études approfondies et de tests de perméabilité qui se sont révélés négatifs. Le SIAEPA de la Région de Criquetot l'Esneval d'alors après avoir recherché des terrains susceptibles d'accueillir un nouveau site

épuration a suggéré de globaliser l'étude avec la construction d'une STEP à boue activée regroupant à Criquetot l'Esneval l'effluent d'Ecraiville. Un comité de pilotage regroupant les financeurs potentiels AESN, Le Département 76, l'assistant à maître d'ouvrage le cabinet CADEN représenté par Benoit FERON, le maître d'œuvre IRH, représenté par Madame Delphine BOURGEON.

Vu les différents rapports SATESE et fiche roseaux

Vu l'arrêté préfectoral établi par les Services de la Police de l'eau

Vu l'arrêté de Madame la Préfète fusionnant le SIAEPA avec la Comcom Campagne de Caux

Il est proposé une convention de mutualisation d'étude entre les deux communautés de Communes précitées

La Comcom du canton de Criquetot l'Esneval est le titulaire des marchés auxquels s'associe la Comcom Campagne de Caux. Les contributions financières seront réparties en fonction du nombre actuel d'équivalents habitants recensés à savoir :

Criquetot l'Esneval 2260 Equivalents habitants

Ecraiville : 550 EH en charge entrante

La durée de la convention est liée à celle des études préalables.

La phase travaux sera sous forme de marché conjoint entre les deux collectivités et l'attributaire. Les subventions seront réparties au prorata du nombre d'équivalents habitants

La Présidente de la Communauté de Communes
Du canton de Criquetot l'Esneval
Florence DURANDE

Le Président de la Communauté de
Communes « Campagne de Caux »
Franck REMONT

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise Madame la Présidente à signer la convention entre les deux communautés de Communes (Canton de Criquetot et Campagne de Caux) concernant les études en vue du regroupement des deux sites d'épuration. Concernant les futurs marchés de travaux, il appartiendra aux deux instances de se concerter sur la forme du groupement de commandes lors des consultations.

Ainsi délibéré à l'unanimité,

Voir introduction du compte-rendu: Approbation avenants Eaux de Normandie eau et assainissement à Etretat (ex régie municipale)

Rapporteur Alain FLEURET en lien avec Dominique FOUBERT référent eau et assainissement

Délibération n° CF2018022812

- Exposé des motifs

Lors du dernier conseil communautaire nous avons approuvé les avenants Eau et Assainissement entre la Comcom et Eaux de Normandie. Nous n'avons pas délibéré sur les projets d'avenants concernant la régie d'Etretat car demeuraient des interrogations relatives au reversement de primes d'épuration. Une somme de l'ordre de 31.000€, correspondant aux exercices antérieurs à 2018, est en jeu et réclamée par le fermier. Eaux de Normandie vient de faire savoir à la Comcom que cette somme était prise en compte

par eux ce qui génère une baisse de 06 centimes sur la facture du m3 d'assainissement au profit de l'abonné.

La négociation concernant l'application de la Loi Warsmann, Brottes, Hamon, ainsi que sur l'assiette est inchangée et dans le même esprit que ce qui a prévalu pour la Comcom.

Je vous propose concernant la clause de « revoyure » pour Etretat que celle-ci soit actionnée non pas au-delà d'une variation de 5% mais de 15% des volumes des assiettes eau et assainissement, et ce afin de s'aligner sur le contrat de la Comcom.

Les nouveaux tarifs TTC année 2018 sont donc les suivants

Prix de la part Eau 2017	Prix de la part Assainissement 2017	Prix de la part eau après négociation	Prix de la part Assainissement avant négociation février 2018	Part assainissement après négociation part assainissement
2,47€	2,78 €	2,75 €	3,10 €/ m3	3,04€/m3

Je vous propose d'autoriser Madame la Présidente à signer ces avenants traduisant une avancée certaine de clarification, et de négociation en faveur de l'abonné. Cela permettra de maintenir la cadence de facturation et de figer les augmentations.

Madame la Présidente introduit la délibération en sollicitant l'urgence, dispositif qui s'applique aux délibérations pour lesquelles le délai d'envoi peut être réduit à une journée. Pour ne pas décaler la facturation, mais également pour pouvoir bénéficier des effets bénéfiques pour les abonnés d'Etretat, à savoir une réduction de six centimes par M3, ce qui n'est pas négligeable comme le souligne Madame Catherine MILLET il est décidé de délibérer sur les avenants eau et assainissement. Un rapport complémentaire a été adressé à chaque conseiller communautaire.

François AUBER considère que cette pratique n'est pas conforme. Olivier Henry et François AUBER s'abstiennent. L'urgence est adoptée à la majorité

Commission lutte contre les inondations, relations bassins versants, loi sur l'eau et AREAS, Chemins verts et de randonnée

Programme mares et opérations diverses pour l'assainissement pluvial

Rapporteur Hervé LEPILEUR

Délibération n° CLI2018022801

- Exposé des motifs :

Suite à une concertation avec le SMBV, il est proposé d'arrêter les programmes aménagements linéaires et mares pour 2018. Le détail des opérations figure dans les deux tableaux ci-après

Le rapporteur égrène l'ensemble des opérations qui recueillent unanimement l'assentiment des conseillers communautaires.

Ainsi délibéré à l'unanimité

Commission ordures ménagères, déchetterie, et développement durable

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Rapporteur Bernard HOUSSAYE

Délibération n° COM2018022801

- Exposé des motifs :

Le SMITVAD a adopté lors du conseil syndical du 21 décembre le Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés du Pays de Caux. Comme le prévoit le décret n°2015-662 du 10 juin 2015, il nous appartient de l'approuver également. Le PDLPA déjà évoqué précédemment est adopté à l'unanimité dans des termes identiques à ceux du SMITVAD.

Ainsi délibéré à l'unanimité.

Après deux heures quarante cinq de réunion, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée